

## Antoine Boulant et Gildas Lepetit, La gendarmerie sous le Consulat et le premier Empire

Annie Crépin

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/11918>

DOI : 10.4000/ahrf.11918

ISSN : 1952-403X

### Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

### Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2010

ISBN : 978-2-200-92634-2

ISSN : 0003-4436

### Référence électronique

Annie Crépin, « Antoine Boulant et Gildas Lepetit, La gendarmerie sous le Consulat et le premier Empire », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 362 | octobre-décembre 2010, mis en ligne le 25 mars 2011, consulté le 23 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/11918> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.11918>

---

Ce document a été généré automatiquement le 23 avril 2022.

Tous droits réservés

---

# Antoine Boulant et Gildas Lepetit, La gendarmerie sous le Consulat et le premier Empire

Annie Crépin

---

## RÉFÉRENCE

Antoine Boulant et Gildas Lepetit, *La gendarmerie sous le Consulat et le premier Empire*, Paris, Éditions SPE-Barthélémy, 2009, 160 p., ISBN 978-2-912838-38-X, 39 €

- 1 L'histoire de la gendarmerie est devenue un des chantiers les plus prometteurs de l'histoire militaire et l'un des plus révélateurs du renouveau de celle-ci. Les études scientifiques se sont multipliées à son propos, par exemple celles menées sous l'égide de Jean-Noël Luc qui ont fait l'objet de comptes-rendus dans les *AHRF*. Elle est devenue une histoire totale comme le rappellent dans leur avant-propos les deux auteurs de cette synthèse. Aussi bien, en écrivant cet ouvrage, ont-ils voulu établir un bilan, « faire le point », compte-tenu de l'importance quantitative des travaux réalisés à propos de cette période, marquante pour la gendarmerie et qui représente même son premier âge d'or. Par cette synthèse, le lieutenant-colonel Antoine Boulant et le lieutenant Gildas Lepetit, tous les deux officiers de gendarmerie et docteurs en Histoire (ce qui montre la coopération féconde et même l'interpénétration des universitaires et des historiens de l'Arme) ont voulu rendre accessible au grand public l'état des connaissances actuelles sur le sujet, grâce à une présentation claire et structurée. L'ouvrage est par ailleurs très richement et très abondamment illustré. En second lieu, les auteurs ont aussi souhaité mettre à la disposition des chercheurs les instruments nécessaires à de nouvelles études qui leur paraissent indispensables. Au demeurant dans leur avant-propos, ils montrent ou suggèrent toutes les pistes qui restent encore à parcourir.
- 2 L'ouvrage est très classiquement divisé en trois parties. La première partie, intitulée « L'organisation de la gendarmerie », relève de l'histoire institutionnelle. Elle rappelle

d'abord que, lorsqu'il accède au pouvoir, Bonaparte est conscient de la nécessité absolue de rétablir l'ordre et la sécurité, encore plus conscient qu'il n'existe véritablement qu'une force réellement apte à cette tâche, la gendarmerie. De même qu'il ne crée pas la conscription, mais façonne la loi Jourdan héritée du Directoire pour la plier à ses desseins personnels, il n'institue pas la gendarmerie mais, pour lui faire jouer le rôle qui lui incombe selon lui, s'appuie sur la loi du 28 germinal an VI, véritable charte de la gendarmerie. Il imprime sa marque à l'œuvre du Directoire par l'arrêté du 8 germinal an VIII qui crée l'Inspection générale, rendant ainsi la gendarmerie, sinon indépendante des trois ministres auxquels l'Arme est soumise, du moins autonome par rapport à eux. Le premier chapitre analyse le développement et le fonctionnement de l'Inspection et donne une biographie de ceux qui furent placés à sa tête. Le deuxième chapitre est consacré à l'implantation des unités et au recrutement des gendarmes qui les composent. Les effectifs furent la plupart du temps inférieurs à ce qui était prescrit et à ce que le régime souhaitait que la gendarmerie fût, c'est-à-dire le bras armé du régime. Par ailleurs, le maillage territorial qui s'étend progressivement à la France des cent trente départements est très inégal. Cette première partie se poursuit par une étude qui rappelle utilement l'existence, à côté de la gendarmerie ordinaire, d'unités spécialisées telles la gendarmerie d'élite, la gendarmerie impériale de Paris, celle des ports et celle des colonies. Le dernier chapitre qu'il aurait été préférable à notre sens de placer dans la seconde partie évoque les relations de la gendarmerie avec les autorités militaires ou civiles, notamment les rapports complexes entretenus avec la police tentée de se subordonner la gendarmerie. Cette rivalité s'intensifie quand la Police est aux mains de Fouché mais se termine globalement par une « collaboration de raison » sans que la question de la supériorité d'une institution sur l'autre soit définitivement tranchée. Quant aux relations de la gendarmerie avec les préfets, un jugement d'ensemble est impossible à porter en l'état actuel des recherches et on ne saurait généraliser ni les conflits qui eurent lieu entre certains préfets avec des officiers de gendarmerie ni l'entente bien réelle qui exista dans d'autres cas.

- 3 La seconde partie s'intitule « Les missions de la gendarmerie ». Un premier chapitre porte sur le service de la gendarmerie, subdivisé depuis la loi de germinal an VI en police administrative qui est en quelque sorte une police de prévention et en police judiciaire qui est une police de répression. En ce sens le régime n'innove pas même si plusieurs textes viennent préciser et compléter la loi de germinal. Mais le deuxième chapitre montre que dès le Consulat la gendarmerie fut appelée à d'autres tâches que son service ordinaire et même en marge de son emploi traditionnel : lutte contre le brigandage, exécution de la conscription impliquant la chasse aux déserteurs et aux réfractaires et surtout lutte contre les chouans et d'une façon générale contre les opposants politiques, faisant ainsi de l'Arme, comme il a été dit plus haut, le bras armé du régime, voire une police politique ; mais l'amenant aussi à franchir les limites de la légalité. Quelques épisodes majeurs sont ainsi rappelés : arrestations de Cadoudal, du duc d'Enghien et du pape Pie VII.
- 4 La troisième partie « La gendarmerie en Europe » analyse d'abord « l'exportation du modèle gendarmique », titre du premier chapitre qui précise qu'outre la création d'une gendarmerie dans les départements annexés, déjà évoquée dans la première partie, une force similaire fut instituée dans les états vassaux et que les adversaires de la France en particulier la Russie reprirent le modèle à leur compte. Mais cette force militaire fut aussi directement utilisée au cours des guerres, entre autres au cours des campagnes d'Espagne et de Russie. Certes, elle y exerça une mission de police prévôtale. Certes, elle

y assura aussi le maintien de l'ordre, la protection des convois et la libre circulation des biens et des personnes et se forma en colonnes mobiles pour se livrer à la traque des brigands. Il s'agissait des tâches qu'elle exerçait dans la France de l'intérieur. Mais les événements d'Espagne bousculent cette organisation encore traditionnelle, d'autant que les « brigands » sont en fait des insurgés. Le deuxième chapitre est donc consacré à la transformation d'unités de gendarmerie en unités combattantes. Pour la première fois depuis la Révolution des gendarmes servent dans la ligne et, confrontés à la militarisation croissante des guerilleros, paient de leur personne lors des combats. Il faut noter que la gendarmerie d'élite accomplit également des missions combattantes au cours de la campagne de France et lors de l'épisode fameux de la barrière de Clichy et qu'au moment des Cent Jours certains de ses membres sont présents à Waterloo.

- 5 Étant donné les liens étroits de l'Arme avec le régime impérial on aurait pu penser que la Restauration la supprimerait ; de fait Louis XVIII abolit l'Inspection générale et la gendarmerie allait être soumise au bureau de la Cavalerie jusqu'aux lendemains de la guerre de 14. De même la Restauration procède à une épuration. Toutefois, même si la gendarmerie n'occupe plus jusqu'au second Empire la place prééminente qu'elle avait eue sous le premier Empire, elle ne disparaît pas pour autant. Peut-être aurait-il été souhaitable à ce propos d'évoquer dans l'épilogue l'Ordonnance de 1820 sur le service de la gendarmerie, nouveau texte organique consacré à l'Arme, qui prouve que la conscience de son utilité l'emporte désormais sur la méfiance qu'elle inspirait encore en 1815.
- 6 L'ouvrage s'achève sur une bibliographie très complète qui achève de faire de ce livre un utile instrument de travail pour les historiens en même temps qu'il représente une lecture intéressante et agréable pour les non-spécialistes.